



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 184-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.409

Déposée le : 08.07.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Conséquences pour le canton de Berne de l'accord sur la santé entre la Suisse et l'UEE

Le projet d'accord sur la santé entre la Suisse et l'Union européenne (UE), en particulier dans le cadre du programme « L'UE pour la santé » (EU4Health), prévoit une reprise dynamique du droit européen en Suisse. Notamment dans le domaine de la gestion des crises, de la lutte contre les pandémies, de la surveillance épidémiologique et des systèmes d'alerte précoce, il est prévu que la Suisse adopte à l'avenir des normes européennes – avec application immédiate – avant même la prise de décision démocratique.

Le canton de Berne (mais aussi les autres cantons) dispose d'attributions considérables dans le domaine de la santé. Il est à noter que c'est justement lorsque des situations de crise surgissent, comme cela est le cas en présence d'une pandémie, que des décisions cantonales véloces et claires sont essentielles.

À mon avis, le canton de Berne a bien géré la dernière pandémie. D'ailleurs, des améliorations (p. ex. une nouvelle législation urgente impliquant le Parlement) ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Aussi souhaiterais-je connaître les droits que les représentantes et représentants du peuple bernois seraient tenus d'abdiquer.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif quant aux conséquences de l'accord sur la santé entre la Suisse et l'UE sur le plan des attributions cantonales dans le domaine de la santé publique et de la gestion des crises ?

2. Quel serait à l'avenir le degré de participation du canton de Berne aux systèmes d'alerte précoce ainsi qu'aux structures de crise de l'UE ? Sa marge de manœuvre en serait-elle amoindrie au niveau de l'évaluation et de la gestion des risques pour la santé ?
3. Quelles attributions en matière de prise de décision et de mise en œuvre seraient-elles concrètement cédées à la Confédération et, par ricochet, à l'UE ?
4. Quels seraient les domaines dans lesquels les bases juridiques cantonales ou les planifications d'urgence et prévisionnelles existantes seraient appelées à être modifiées ?
5. Quel sera à l'avenir le rôle du Grand Conseil dans l'approbation ou le contrôle de ces règles sanitaires dont la reprise devra se faire de manière dynamique ?
6. Le Conseil-exécutif entend-il faire usage de la possibilité dont il dispose d'exprimer sa position critique dans le cadre des consultations fédérales ou par le biais de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ?
7. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel une reprise automatique du droit dans des domaines centraux de la santé publique constitue une atteinte considérable à l'autonomie cantonale et aux structures fédérales de la Suisse ?

Motivation de l'urgence : les négociations relatives à l'accord sur la santé entre la Suisse et l'UE en sont arrivées à une phase décisive. Une éventuelle reprise dynamique du droit dans le cadre du programme « L'UE pour la santé » aurait des conséquences directes sur l'autonomie cantonale en matière de santé, notamment en ce qui concerne la gestion des crises et des pandémies. Le Grand Conseil doit être informé à brève échéance des éventuelles restrictions en matière d'attribution afin d'engager, le cas échéant, des démarches politiques et de ménager une marge de manœuvre au niveau fédéral.

Destinataire
– Grand Conseil